



## Réponse à l'Association INSEME

*L'accompagnement et le soutien des malades et de leurs familles sont une des manifestations les plus exemplaires d'une société humaniste et solidaire, prenant soin du sort des femmes et des hommes en situation de fragilité ou de grande difficulté.*

*L'association INSEME mène dans ce domaine une action tout à fait remarquable que nous tenons à saluer publiquement. À l'occasion des élections territoriales, cette association vient de lancer un appel aux candidats. « Pè a Corsica » apporte ici les éléments de réponse à cette sollicitation.*

### **I - LA SANTÉ EST UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE POUR « PÈ A CORSICA »**

Le droit à la santé est un droit fondamental. **Pour « Pè a Corsica », mettre en œuvre une politique de santé publique garantissant à tous les Corses un accès effectif à ce droit est une exigence politique majeure.**

La santé a été une priorité de la majorité territoriale sortante. En effet, durant les deux dernières années, et malgré les compétences limitées de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de santé, nous avons mené **une politique volontariste** et certaines évolutions nous permettent d'envisager la mise en place d'une politique de santé nouvelle basée sur la

coopération et tenant compte de nos particularités. Dans cette perspective, nous avons initié un certain nombre de démarches qui ont produit des résultats concrets :

1. En premier lieu, nous avons demandé et obtenu auprès du Premier Ministre que des dispositions spécifiques à la Corse soient intégrées au décret du 28 novembre 2016, relatif à la **stratégie nationale de santé**.
2. En deuxième lieu, **la revalorisation de 3 points du coefficient géographique porté à 11 % depuis le 1er mars 2017, suite aux travaux des groupes de travail relatifs aux surcoûts liés à l'insularité** (mis en place à la demande de l'Exécutif auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé en mars 2016).
3. Enfin, la reconnaissance pour la Corse du **statut d'île montagne**, votée par l'Assemblée Nationale le 11 octobre 2016, qui ouvre de nouvelles perspectives d'action et de soutien pour les territoires de montagne et de l'intérieur, en particulier dans le domaine de la santé.

Dans les années à venir, nous ferons valoir ces spécificités (notamment dans le cadre des travaux à venir avec l'ARS relatifs à l'élaboration du futur

projet régional de santé) en travaillant à leur donner un contenu concret et opérationnel.

Plus généralement, la santé continuera d'être au cœur de l'action et du projet de « Pè a Corsica » (un aspect important consistera à l'élaboration d'un **plan exceptionnel pour la santé** en faveur de la modernisation des établissements publics hospitaliers de l'Île, conformément aux perspectives posées par la motion de l'Assemblée de Corse votée à l'unanimité le 28 juillet dernier).

## II - L'ACTION DE « PÈ A CORSICA » POUR CONTRIBUER À FACILITER L'ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET DE LEURS FAMILLES

**1. Nous interpellons le gouvernement sur la nécessaire simplification de la procédure de prise en charge par la CPAM des frais liés à des soins sur le continent pour des pathologies qui ne peuvent pas pour l'instant être soignées en Corse (suppression de la demande d'accord préalable ; prise en charge du transport du 2nd parent d'un mineur en ALD ; prise en charge des hébergements des malades en ALD et de leurs accompagnateurs).**

Plus largement, il conviendra de soutenir l'ensemble des politiques publiques de la Corse, visant à ériger le territoire insulaire en échelon d'action pertinent et privilégié, favorisant ainsi un service public de proximité.

Dans ce cadre, les CPAM de Haute-Corse et de Corse-du-Sud doivent conserver ou retrouver l'ensemble de leurs activités et services aux usagers et bénéficier d'une **convention d'objectifs et de gestion spécifique à la Corse**, déclinant un certain nombre de procédures et de projets propres à la Corse.

**2. Nous signerons la « charte du malade devant se rendre sur le continent » et les propositions de mise en œuvre qui en découlent.**

De nombreux engagements formalisés dans cette charte ont d'ores et déjà fait l'objet d'une prise en compte dans le cadre du « plan de lutte contre la précarité et la pauvreté » (voté le 30 mars 2017) dont le volet santé occupe une place prépondérante.

La politique de la Collectivité territoriale de Corse en matière de santé repose en effet, sur la nécessité de garantir un accès aux soins équivalent à l'ensemble de la population insulaire et notamment de mieux couvrir les territoires de l'île en structures de soins adaptées.

Cette politique repose également sur une amélioration du dispositif de prise en charge à destination des familles avec enfants malades hospitalisés sur le continent.

Il est en effet très important d'accompagner et de soutenir les familles, contraintes d'engager des démarches et des frais importants, pour la prise en charge médicale de leurs enfants, que l'offre de soins et la nature de leur pathologie privent d'un suivi en Corse.

Dans cette perspective, les objectifs sont les suivants :

- rendre plus accessible et plus visible le dispositif d'accompagnement proposé aux familles ;
- renforcer l'offre en direction des enfants les plus jeunes et les moins autonomes et prendre davantage en compte les pathologies les plus invalidantes ;
- intégrer l'évolution des pratiques médicales et la généralisation des soins en mode ambulatoire.

Le plan de lutte contre la précarité et la pauvreté de 2017 propose en conséquence les améliorations suivantes :

- Mise en place d'un dispositif de **dispense d'avance de frais pour le transport** ;
- **Élargissement du nombre de structures conventionnées** sur le volet hébergement ;
- Renforcement de la mise en **réseau des acteurs et du partage d'information**.

## VOLET TRANSPORT :

Les modifications apportées au dispositif porteront sur 3 niveaux :

- Une modification à la marge des critères de prise en charge du 2<sup>nd</sup> accompagnant ;
- La mise en place d'un dispositif de dispense d'avance de frais pour les familles avec enfants malades ;
- La sélection d'un opérateur, en charge de la gestion du N° vert permettant le déblocage de places en urgence, et de la mise en place d'un dispositif de dispense d'avance de frais à destination des familles ;
- Une extension des dérogations au critère de durée d'hospitalisation (1 jour au lieu des 3 jours) sera prévue.

L'application de tarifs spéciaux pour les enfants revenant en Corse après une évacuation sanitaire sur le continent est d'ores et déjà en vigueur (un tarif spécifique de 85 € H.T. est appliqué par la Cie Air Corsica pour le retour en Corse d'enfants ayant fait l'objet d'une évacuation sanitaire sur le continent).

**Il est nécessaire, comme vous le suggérez, de mettre en place dès à présent un tarif résident pour tous les malades de retour après une évacuation sanitaire.**

## VOLET HÉBERGEMENT :

Les difficultés matérielles et financières qui se surajoutent à la détresse des familles d'enfants hospitalisés sur le continent impliquent d'intégrer la problématique de l'hébergement dans le dispositif de la Collectivité territoriale de Corse. L'existence de structures continentales offrant des solutions d'hébergement à des familles corses constitue un moyen d'alléger ces difficultés.

Pour ce faire, depuis 2014, la Collectivité Territoriale de Corse a conventionné avec deux associations (« La Maison du Bonheur » à Nice et « Un toit pour mes Parents » à Marseille) pour

l'hébergement dont peuvent bénéficier les enfants (suivis en ambulatoire) et/ou les accompagnants d'enfants soignés sur le continent dans le cadre d'une prise en charge en ambulatoire ou d'une hospitalisation.

C'est insuffisant. La collectivité de Corse devra explorer la possibilité de conventionnement avec d'autres structures continentales œuvrant dans le domaine.

Il conviendra d'envisager la possibilité d'élargir ce système de conventionnement à l'ensemble des structures, souvent associatives, situées à proximité des principaux centres de soins continentaux permettant d'héberger, à la nuitée, des malades et/ou leurs familles qui en feraient la demande.

## VOLET INFORMATION DES FAMILLES :

Ce volet vise à l'information générale du public sur les problématiques de l'accompagnement des familles de malades :

- Présentation des droits et guidage administratif (dispositif sécurité sociale) ;
- Promotion des dispositifs complémentaires existant ;
- Recensement et présentation des offres existantes en matière de soutien ou d'hébergement ;
- Orientation vers des partenaires à actions spécifiques dans le cadre de plateformes d'information présentes sur plusieurs points du territoire.

La mission d'information sera déclinée, en complément d'antennes territoriales ou de permanence, par différentes initiatives ou supports de communication.

Gilles Simioni